



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **4 JUILLET 2023**, à 19h30, au Centre communautaire situé au 104, rue du Foyer, à laquelle séance sont présents Monsieur Richard Thibault, maire, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #3 - Samuel Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #6 - Éric Trudel

Est absent :

Siège # 5 – Michel Turcot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présent Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que reproduit, soit et adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 juin 2023 ;

4 - MOT DU MAIRE

5 - CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Règlement #2023-04 ;

5.2 Remerciements / Grand Défi Pierre Lavoie ;

5.3 Don / Moisson Beauce / Campagne annuelle « Ensemble, pour nourrir les gens d'ici » ;

5.4 Demande de commandite / Amazones de Québec-Chaudière-Appalaches ;

5.5 Demande d'aide financière / Équipe Bellechasse U15 / Championnat de l'Est du Canada ;

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - LÉGISLATION

7.1 Adoption / Règlement # 2023-05 / Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux ;

7.2 Avis de motion / Règlement # 2023-06 / Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

7.3 Adoption / Premier projet / Règlement #2023-06 / Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ;

7.4 Abrogation / Résolution #2001-05-130 / Droit supplétif ;

8 - ADMINISTRATION - GESTION DES SERVICES

8.1 Adoption / Dépenses / Juin 2023 ;

8.2 Démission / Employé #3233 ;

8.3 Résolution / Contrat d'assurances collectives / UMQ – Union des Municipalités du Québec ;



N° de résolution
ou annotation

2023-07
99

8.4 Formation / Comité / Lac-aux-Canards ;

8.5 Fin de mandat / Accompagnement en ressources humaines / MRC de Bellechasse ;

8.6 Embauche / Équipe de l'animation / Camp de jour 2023 ;

9- TRAVAUX PUBLICS – AQUEDUC-ÉGOUTS

9.1 Dépôt / Rapport / Directeur des travaux publics / Juin 2023 ;

9.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres sur invitation / Réfection de l'hôtel-de-ville ;

9.3 Adjudication de contrat / Gré à Gré / Réfection de l'hôtel-de-ville / 2^e étage ;

9.4 Résolution d'appui / Municipalité de Saint-Nérée / Demande de réfection des routes sous la responsabilité du MTQ ;

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Dépôt / Rapport / Directeur du service d'incendie et de sécurité publique / Juin 2023 ;

10.2 Dépôt / Correspondance / Ministère des Transports du Québec (MTQ) / Amélioration de la sécurité routière – Route 281 / Trottoir ;

11- URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1 Demande de dérogation mineure / 18, Avenue André-Roy ;

11.2 Demande de dérogation mineure / 55, Rue Paradis ;

11.3 Demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une carrière / Dérogation CPTAQ / Ciment Québec ;

12 - VARIA

13 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 juin 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

4 - MOT DU MAIRE

Monsieur Richard Thibault, maire, procède à la lecture du mot du maire. Dans celui-ci, Monsieur le maire à évoquer les sujets suivants ;

- 1- Échéancier Rang 1 ;
- 2- Remerciements aux participants et aux organisateurs de la Fête nationale 2023 ;
- 3- État et avancement du budget 2023.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Correspondance / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil la correspondance reçue de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 7 juin 2023 confirmant l'approbation du règlement d'emprunt #2023-04 intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 131 710\$ pour la réfection du Rang 1* ».



N° de résolution
ou annotation

2023-07
100

5.2 - Remerciements / Grand Défi Pierre Lavoie

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil une correspondance reçue de la part du « *Grand Défi Pierre Lavoie* », datée du 21 juin 2023, remerciant la Municipalité de Saint-Raphaël pour avoir accepté d'accueillir le passage de leurs cyclistes du 1000 km le 9 juin dernier.

5.3 - Don / Moisson Beauce / Campagne annuelle « Ensemble, pour nourrir les gens d'ici »

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant de « *Moisson Beauce* », datée du 6 juin 2023, demandant à la Municipalité une contribution financière de 250\$ afin d'assurer la pérennité de leurs opérations ;

ATTENDU QUE « *Moisson Beauce* » redistribue à deux (2) organismes de la MRC de Bellechasse, soit « *Frigos pleins* » ainsi que « *L'Arche le printemps* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER un don à « *Moisson Beauce* » d'un montant de 250\$.

ADOPTÉE

2023-07
101

5.4 - Demande de commandite / Amazones de Québec-Chaudières-Appalaches

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du groupe « *Amazones de Québec-Chaudière-Appalaches* », datée du 6 juin 2023, demandant à la Municipalité une contribution financière de 300\$ afin de promouvoir le sport élite et participer à l'essor de la jeunesse dans la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER un don à « *Amazones de Québec-Chaudières-Appalaches* » à équivalence de 50\$ par joueur inscrit. (150\$).

ADOPTÉE

2023-07
102

5.5 - Demande d'aide financière / Équipe Bellechasse U15 / Championnat de l'Est du Canada

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du groupe « *Club de Softball U15 Bellechasse* », datée du 6 juin 2023, demandant à la Municipalité une commandite afin que les jeunes participants puissent participer à une compétition d'envergure (Championnat de l'Est du Canada) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER un don à « *Club de Softball U15 Bellechasse* » à équivalence de 50\$ par joueur inscrit. (250\$).

ADOPTÉE

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes

Questions :

1- Médaille pour les chiens / Puces

7 - LÉGISLATION

2023-07
103

7.1 - Adoption / Règlement #2023-05 / Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions



N° de résolution
ou annotation

2023-07
104

2023-07
105

2023-07
106

prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2023 et que le premier projet de règlement fut également adopté lors de cette même séance ordinaire ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ADOPTER le règlement #2023-05 intitulé : « *Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux* » ;
- D'ENREGISTRER et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité sous le #2023-05 et en conséquence, signé par le maire et le greffier-trésorier et déposé sous la garde de celui-ci.

ADOPTÉE

7.2 - Avis de motion / Règlement #2023-06 / Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

- Point annulé -

7.3 - Adoption / Premier projet / Règlement #2023-06 / Règlement portant sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël tient à adopter un nouveau règlement concernant la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'y ajouter plusieurs articles ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU la demande du vote sur ledit projet de règlement ;

Siège #1 - Guylaine Larochelle - CONTRE

Siège #2 - Gaëtan Roy - CONTRE

Siège #3 - Samuel Roy - POUR

Siège #4 - Tonia Despont - POUR

Siège #6 - Éric Trudel - CONTRE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à la majorité ;

- DE REFUSER l'adoption du premier projet de règlement #2023-06 intitulé : « *Règlement portant sur la Sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* » ;

ADOPTÉE

7.4 - Abrogation / Résolution #2001-05-130 / Droit supplétif

ATTENDU QUE la Municipalité veut se départir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières relatives au paiement d'un droit supplétif d'un montant de 200\$ lors de certains transferts exonérés ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil se doit d'abroger la résolution #2001-05-130 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à l'unanimité ;

- D'ABROGER la résolution #2001-05-130.

ADOPTÉE



2023-07

107

N° de résolution
ou annotation

8 - ADMINISTRATION - GESTION DES SERVICES

8.1 - Adoption / Comptes / Juin 2023

ATTENDU QU'une copie de la liste des comptes du mois de juin 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la liste des comptes du mois de juin 2023 au montant de **197 241,53\$**.

ADOPTÉE

2023-07

108

8.2 - Démission / Employé #3233

ATTENDU l'embauche probatoire de l'employé #3233 à titre de coordonnateur des loisirs, tel qu'il appert à la résolution #2023-05-73 ;

ATTENDU la réception d'une démission volontaire en date du 19 juin 2023 de la part de l'employé #3233, effective à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER la démission de l'employé #3233 à titre de coordonnateur des loisirs.

ADOPTÉE

2023-07

109

8.3 - Résolution / Contrat d'assurances collectives / UMQ - Union des Municipalités du Québec

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Saint-Raphaël et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat - Solution UMQ - à octroyer est de 0,65% au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15% ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés ;
- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour une durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- QUE la Municipalité de Saint-Raphaël mandate l'UMQ pour agir de titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives a octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE la Municipalité de Saint-Raphaël s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15% des primes totales versées par la Municipalité de Saint-Raphaël durant le contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales



N° de résolution
ou annotation

2023-07
110

versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaire inc. dont la Municipalité de Saint-Raphaël joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

- QUE la Municipalité de Saint-Raphaël s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

8.4 - Formation / Comité Lac-aux-Canards

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite améliorer la communication et les relations entre elle et les résidents du Lac-aux-Canards ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite développer des projets et répondre aux besoins du Lac-aux-Canards ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité tient à mettre en place un comité de travail afin d'établir une collaboration durable et un plan d'intégration du quartier à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que le comité se compose des sièges suivants :

- 1 membre représentant l'association des propriétaires ;
- 1 membre représentant les propriétaires ;
- 1 membre représentant les résidents de St-Raphaël (En dehors du secteur du Lac-aux-Canards) ;
- 1 membre représentant le CEPLAC ;
- 2 membres de l'administration de la Municipalité de Saint-Raphaël ;
- 2 membres de l'administration de la Municipalité de La Durantaye ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le conseil forme officiellement un comité « *Lac-aux-Canards* » aux modalités prescrites aux présentes.

ADOPTÉE

2023-07
111

8.5 - Fin de mandat / Accompagnement en ressources humaines / MRC de Bellechasse

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël a octroyé un mandat à la « **MRC de Bellechasse** » afin d'accompagner les élus et la direction générale de la Municipalité dans le traitement de l'ensemble des dossiers relatifs aux relations de travail actuels au sein de la Municipalité de Saint-Raphaël, et ce, rétroactivement au 29 novembre 2021, tel qu'il appert à la résolution #2022-02-37 ;

ATTENDU QUE le conseil a également mandaté le service des ressources humaines de la « **MRC de Bellechasse** » afin de proposer de l'amélioration continue au besoin, tel qu'il appert à la résolution #2022-02-37 ;

ATTENDU QU'entre le 15 mars 2022 et le 2 mai 2023, la Municipalité a défrayé un montant de 47 379,76\$ en lien avec les mandats énumérés aux présentes;

ATTENDU QUE suite à l'embauche d'un directeur général en mesure de gérer l'ensemble des ressources humaines, les services en ressources humaines de la « **MRC de Bellechasse** » ne sont plus utiles à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à l'unanimité ;

- DE mettre fin au mandat octroyé à la résolution #2022-02-37 au service des ressources humaines de la « **MRC de Bellechasse** » ;
- DE demander au service des ressources humaines tous les documents en cours de rédaction ou finalisés en lien avec ce mandat ;
- DE n'acquitter aucune facture en lien avec le présent mandat en date du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE



2023-07
112

N° de résolution
ou annotation

8.6 - Embauche / Équipe d'animation / Camp de jour 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à l'embauche de monitrices de camp de jour pour la saison estivale 2023 ;

ATTENDU QU'une sélection a été effectuée suite aux entrevues d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le conseil municipal procède à l'embauche de son équipe d'animation pour le camp de jour pour la saison estivale 2023 selon les besoins ;

Nom	Poste	Année
Maryka Tanguay	Monitrice	3
Mégan Rémillard	Monitrice	2
Stéphanie Plamondon	Monitrice	1
Jasmine Guay	Monitrice	1
Alycia Chabot	Monitrice en chef	5
Émy Latulippe	Monitrice	1
Mary Poliquin	Monitrice	1
Jade Gourgue	Monitrice	2

- QUE le salaire est établi en fonction du nombre d'année d'ancienneté auprès de la Municipalité ;
- QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 26 juin pour se terminer le 25 août 2023, pour la sélection du camp de jour mais que des formations seront offertes avant le début du camp ;
- QUE le conseil municipal souhaite la bienvenue à ses nouveaux employé(e)s au sein du camp de jour de Saint-Raphaël ainsi que la meilleure des chances dans leurs nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUC - ÉGOUTS

9.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service voirie / Juin 2023

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois de juin 2023 du directeur du service de voirie, monsieur Claude Morin.

9.2 - Adjudication de contrat / Appel d'offres sur invitation / Réfection de l'Hôtel-de-ville

ATTENDU QUE le conseil a adopté le PTI 2023-2025 établissant la réfection des bureaux administratifs comme étant prioritaire pour l'année 2023, tel qu'il appert à la résolution #2022-12-273 ;

ATTENDU le processus d'attribution des contrats en vigueur avec le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle (Règ #2019-193) ;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé une demande de prix pour le projet cité, tel qu'il appert à la résolution #2023-05-77 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Projet de rénovation du Chef-lieu	
Soumissionnaires	Prévu
Arsen construction	refus
Construction LAC	refus
CDT (phase 1)	24 980,00 \$

2023-07
113



N° de résolution
ou annotation

Denis Guay (phase 1)	24 769,00 \$
Arsen construction	refus
Construction LAC	refus
CDT (phase 2)	24 980,00 \$
Denis Guay (phase 2)	24 670,00 \$
Arsen construction	refus
Construction LAC	refus
CDT (phase 3)	forfaitaire
Denis Guay (phase 3)	18 700,00 \$
Augustin Cormier (phase 3)	21 400,00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme à la suite de l'analyse des soumissions est l'entreprise « **Construction et Rénovation Denis Guay inc.** », et ce, pour les trois (3) phases du projet de réfection, pour un montant total avant taxes de 68 139\$;

ATTENDU QUE les présents travaux seront financés à 100% à l'aide du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE madame la conseillère Tonia Despont tient à se retirer de l'adoption de la résolution d'adjudication vu la présence de liens familiaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Larochelle, et résolu à la majorité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat via appel d'offres sur invitation à « **Construction et Rénovation Denis Guay inc.** », d'un montant de 68 139\$ avant taxes, pour la réalisation de la réfection des bureaux administratifs subdivisée en trois (3) phases.

ADOPTÉE

2023-07
114

9.3 - Adjudication de contrat / Gré à Gré / Réfection de l'Hôtel-de-ville / 2e étage

ATTENDU QUE le conseil a adopté le PTI 2023-2025 établissant la réfection des bureaux administratifs comme étant prioritaire pour l'année 2023, tel qu'il appert à la résolution #2022-12-273 ;

ATTENDU le processus d'attribution des contrats en vigueur avec le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle (Règ #2019-193) ;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé une demande de prix pour le projet cité, tel qu'il appert à la résolution #2023-05-77 ;

ATTENDU QUE les présents travaux seront financés à 100% à l'aide du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU la réception d'une soumission de « **Construction-Rénovation C.D.T inc.** », d'un montant de 24 980\$ avant taxes, pour la réfection du 2e étage de l'Hôtel-de-ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaëtan Roy, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'adjudication d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise « **Construction-Rénovation C.D.T inc.** », d'un montant de 24 980\$ avant taxes pour la réfection du 2e étage de l'Hôtel-de-ville.

ADOPTÉE

2023-07
115

9.4 - Résolution d'appui / Municipalité de Saint-Nérée / Demande de réfection des routes sous la responsabilité du MTQ

ATTENDU la réception de la résolution #101-2023 de la part de la Municipalité de Saint-Nérée, datée du 5 juin 2023 demande à la Municipalité de Saint-Raphaël son appui dans sa demande de réfection des routes sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU QUE le 3e Rang est un tronçon de route sous la responsabilité du MTQ ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE certains travaux d'entretien ont été réalisés, mais que l'état général de la chaussée continue de se dégrader rapidement ;

ATTENDU QUE l'état des chaussées nécessite dans certains secteurs des interventions majeures ;

ATTENDU QUE madame la conseillère Guylaine Larochelle tient à se retirer pour l'adoption de la résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Tonia Despont, et résolu à la majorité;

- QUE soit demandé au MTQ de prévoir dans la prochaine programmation des travaux des investissements majeurs sur le 3e Rang qui relève de sa responsabilité.
- QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Municipalité de Saint-Nérée.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 - Dépôt / Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique - Juin 2023

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Frédéric Corneau, du rapport mensuel du mois de juin 2023 du directeur du service incendie et de la sécurité publique, monsieur Claude Morin.

10.2 - Dépôt / Correspondance / Ministère des Transports du Québec (MTQ) / Amélioration de la sécurité routière - Route 281 / Trottoir

Monsieur Frédéric Corneau, directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la correspondance provenant du Ministère des Transports du Québec (MTQ) datée du 28 juin 2023 concernant l'amélioration de la sécurité routière sur la route 281. Cette correspondance fait suite à l'envoi de la résolution #2023-06-94 demandant au Ministère d'améliorer la sécurité sur la route 281, plus spécifiquement, concernant la sécurité entre la rue du Foyer et le garage municipal situé au 483, route 281. Aucun trottoir ou système de protection (bollards amovibles) n'est actuellement aménagé côté est, rendant la cohabitation entre les véhicules et les piétons fortement à risque. Le MTQ confirme à la Municipalité, que différents relevés et analyses seront effectués par le Ministère face à la problématique et le résultat des analyses seront transmis à la Municipalité d'ici la mi-août 2023.

11 - URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1 - Demande de dérogation mineure / 18, Avenue André-Roy

CONSIDÉRANT QUE les demandes concernent le lot # 3 886 345 / 18, Avenue André-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures sont les suivantes ;

Dérogation mineure :

- Demande de dérogation mineure visant à corriger une marge avant qui est à 4.57m au lieu de 6m.

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour les demandes lors de la rencontre du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu l'unanimité ;

- DAUTORISER la demande de dérogation mineure pour le lot # 3 886 345 / 18, Avenue André-Roy.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-07
118

11.2 - Demande de dérogation mineure / 55 Rue Paradis

CONSIDÉRANT QUE les demandes concernent le lot # 6 103 974/ 55, Rue Paradis ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures sont les suivantes ;

Dérogation mineure :

- Demande de dérogation mineure visant une opération cadastrale qui ne respecte pas l'article 39 du règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT un avis favorable de la part des membres du CCU pour les demandes lors de la rencontre du 3 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy, et résolu l'unanimité ;

- DAUTORISER la demande de dérogation mineure pour le lot # 6 103 974 / 55, Rue Paradis.

ADOPTÉE

11.3 - Demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une carrière / Dérogation CPTAQ / Ciment Québec

ATTENDU une demande datée du 1er juin 2023 de la part de « *Unibéton, division de Ciment Québec inc.* », pour l'autorisation de l'agrandissement en zone agricole et l'usage de sablière/gravière auprès de la CPTAQ, pour les lots suivants :

- Lot # 3 691 691 du Cadastre du Québec, 8,1 ha, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 691 692 du Cadastre du Québec, 5,8 ha, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 691 693 du Cadastre du Québec, 11,3 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 6 364 950 du Cadastre du Québec, 10,1 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 3 691 650 du Cadastre du Québec, 4,9 ha, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 691 651 du Cadastre du Québec, 2,1 ha, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 691 658 du Cadastre du Québec, 12,3 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 3 691 663 du Cadastre du Québec, 12,1 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 3 691 666 du Cadastre du Québec, 11,9 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 3 691 654 du Cadastre du Québec, 13,8 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 3 691 655 du Cadastre du Québec, 10,1 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 3 691 656 du Cadastre du Québec, 14,0 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;
- Lot # 3 691 657 du Cadastre du Québec, 12,7 ha, Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU QU'une résolution du conseil de la Municipalité est nécessaire à la demande de « *Unibéton, division de Ciment Québec inc.* » auprès de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE cette demande vise plus spécifiquement le renouvellement des décisions aux dossiers # 403792 et # 422690 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Trudel, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER la demande de « *Unibéton, division de Ciment Québec inc.* » auprès de la CPTAQ pour autoriser l'agrandissement en zone agricole et l'usage de la sablière/gravière pour les lots identifiés et nommez ci-haut.

ADOPTÉE

12 - VARIA

- Aucun Varia -

13 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et des citoyennes.

Questions :

- 1- Calendrier des collectes - Journal ;
- 2- Aménagement du territoire - Cabanon -Garage - Règlement de zonage ;
- 3- Formation du comité du Lac-aux-Canards.



2023-07^{N° de résolution} 14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
ou annotation
119

Il est proposé par monsieur le conseiller Samuel Roy,

Et résolu que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE

La séance est levée à 20h30.

Richard Thibault
Maire

Frédéric Corneau
Directeur général / Greffier-trésorier